



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-039

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-02-27-00006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal délivré à l'Association Le Planning Familial 32 (2 pages) Page 3

32-2023-02-28-00001 - Arrêté préfectoral portant levée d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (EAUZE) (9 pages) Page 6

DDT / Direction

32-2023-02-09-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur des Territoires à ses collaborateurs (6 pages) Page 16

DDETS-PP

32-2023-02-27-00006

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal délivré à l'Association Le Planning Familial 32



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
**Service Droits des Femmes, Égalité, Prévention des discriminations et de
la radicalisation**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Arrêté Préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal délivré à l' Association Le Planning Familial 32

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la république en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane GUIGUET, dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 32-2021-03-30-0004 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande d'agrément pour un établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal déposée le 27 janvier 2023 par l' Association Planning Familial du Gers ;

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l' Association Planning Familial remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour un établissement d'information, de consultation ou de conseil conjugal ;

Vu la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

DDETS-PP du GERS - Cité administrative Place du Foirail 32020 AUCH CEDEX 9
Mél. : ddcsp@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 03

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :
Association Planning Familial du Gers
6, rue d'Astorg 32000-AUCH, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

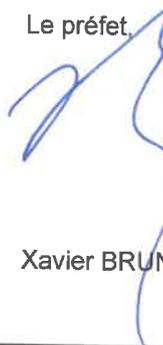
ARTICLE 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau -.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers et Monsieur le directeur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Auch, le **27 FEV. 2023**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations – Service droits des femmes et de l'égalité – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à :
- M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

DDETS-PP

32-2023-02-28-00001

Arrêté préfectoral portant levée d un périmètre réglementé suite à une déclaration d infection d influenza aviaire hautement pathogène (EAUZE)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT LEVÉE D'UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ SUITE À UNE DÉCLARATION
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

1

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le règlement (UE) 2018/1882 de la Commission européenne du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué UE 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 223-8, et R. 228-1 à R. 228-10 ;

VU le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2022 nommant Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'instruction technique n°2021-865 de la direction générale de l'alimentation en date du 18 novembre 2021 relative à la biosécurité – conditions de mise à l'abri de volailles en élevage commercial ;

VU l'instruction technique n°2023-034 de la direction générale de l'alimentation en date du 16 janvier 2023 relative aux mesures de gestion à appliquer dans le département du Gers, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire en janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-0004 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 prononçant la suspension de la chasse au gibier à plumes dans les zones concernées par les mesures de contrôle temporaire, de surveillance et de protection liées à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-01-05-00001 du 05 janvier 2023 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20221226_5604_APDI_HP en date du 26 décembre 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de d'AIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20221227_5611_APDI_HP en date du 27 décembre 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de d'AIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230104_0007_APDI_HP en date du 04 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage d'oies sur la commune de AIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230105_0019_APDI_HP en date du 05 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage d'oies sur la commune de COULOUME-MONDEBAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20230106_IA20230039_APDI_HP en date du 06 décembre 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de FUSTEROUAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230118_IA20230123_APDI_HP en date du 18 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de MANCIET;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20230119_IA20230129_APDI_HP en date du 19 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de LAUJUZAN;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20230119_IA20230130_APDI_HP en date du 19 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune d'EAUZE;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20230119_IA20230131_APDI_HP en date du 19 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de RAMOUZENS;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230119_IA20230133_APDI_HP en date du 19 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de MANCIET;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230122_IA20230164_APDI_HP en date du 22 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune de AYZIEU;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32_20230124_IA20230172_APDI_HP en date du 24 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards sur la commune d'EAUZE ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP_32-20230126_IA20230216_APDI_HP en date du 26 janvier 2023 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans une basse-cour sur la commune d'AIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-02-20300002 en date du 23 février 2023 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyses n° D-22-11745 et D-22-11746 en date du 26 décembre 2022 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22 440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune d'AIGNAN ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse n° D-22-11771 en date du 27 décembre 2022 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22 440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune d'AIGNAN ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse n° D-23-00012 en date du 04 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de AIGNAN;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse n° D-23-00059 en date du 05 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de COULOUME-MONDEBAT ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23--00117 en date du 06 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de FUSTEROUAU ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00416 en date du 18 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de MANCIET ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00447 en date du 19 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de LAUJUZAN ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00449 en date du 19 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune d'EAUZE ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00448 en date du 19 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de RAMOUZENS ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00464 en date du 19 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de MANCIET ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00550 en date du 19 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune de AYZIEU ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00566 en date du 24 janvier 2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sise sur la commune d'EAUZE ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyses n° D-23-00638 en date du 26/01/2023 du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une basse-cour sise sur la commune d'AIGNAN ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre de mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDÉRANT l'abattage des volailles du dernier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène détecté dans la zone réglementée visée par le présent arrêté, le 27 janvier 2023, et l'absence de nouveaux foyers depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire de la zone réglementée visée par le présent arrêté peut être qualifiée de stabilisée ;

CONSIDÉRANT que la première phase des opérations de nettoyage et de désinfection finaux (ND1) de l'ensemble des foyers dans les communes de la zone réglementée a été réalisée et qu'elles ont fait l'objet d'un contrôle favorable ;

CONSIDÉRANT le délai échu de 30 jours après la phase préliminaire des opérations de nettoyage et de désinfection du dernier foyer des communes de la zone réglementée citée en annexes 1 et 2 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les visites des élevages commerciaux demandées réglementairement ont été réalisées dans les communes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté et qu'elles ont permis de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lever les mesures de surveillance et de restriction de mouvement ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 12 points 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 32-2023-02-20300002 en date du 23 février 2023, la zone réglementée définie à l'article 1 de ce même arrêté est levée. Les communes concernées sont listées en annexes 1 et 2.

Article 2 :

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté n° 32-2023-02-20300002 en date du 23 février 2023.

Article 2 : Exécution

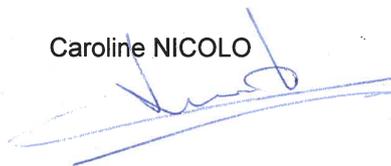
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées, le colonel du groupement de gendarmerie, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation

La directrice adjointe

Caroline NICOLO



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

**ANNEXE 1 – Page 1/2 LISTE DES COMMUNES DE LA ZONE DE SURVEILLANCE
QUI BASCULENT EN ZONE INDEMNÉ**

INSEE	COMMUNE
32001	AIGNAN
32005	ARBLADE-LE-HAUT
32009	ARMOUS-ET-CAU
32022	AVERON-BERGELLE
32025	AYZIEU
32031	BASCOUS
32036	BEAUMARCHES
32049	BETOUS
32052	BEZOLLES
32062	BOURROUILLAN
32063	BOUZON-GELLENAVE
32064	BRETAGNE-D'ARMAGNAC
32070	CAHUZAC-SUR-ADOUR
32073	CAMPAGNE-D'ARMAGNAC
32073	CAMPAGNE-D'ARMAGNAC
32079	CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE
32081	CASTELNAVET
32087	CASTEX-D'ARMAGNAC
32088	CASTILLON-DEBATS
32093	CAUMONT
32094	CAUPENNE-D'ARMAGNAC
32096	CAZAUBON
32100	CAZENEUVE
32109	COULOUME-MONDEBAT
32110	COURRENSAN
32111	COURTIES
32113	CRAVENCERES
32115	DEMU
32119	EAUZE
32125	ESPAS
32127	ESTANG
32135	FUSTEROUAU
32136	GALIAX
32144	GAZAX-ET-BACCARISSE
32149	GONDRIN
32151	GOUX
32161	IZOTGES
32163	JU-BELLOC
32164	JUILLAC
32166	JUSTIAN
32174	LADEVEZE-RIVIERE
32178	LAGARDERE
32180	LAGRAULET-DU-GERS
32191	LANNE-SOUBIRAN
32190	LANNEPAX
32193	LAREE
32199	LASSERADE
32202	LAUJUZZAN
32155	LE HOUGA
32209	LELIN-LAPUJOLLE
32211	LIAS-D'ARMAGNAC
32214	LOUBEDAT
32217	LOUSLITGES

**ANNEXE 1 – Page 2/2 LISTE DES COMMUNES DE LA ZONE DE SURVEILLANCE
QUI BASCULENT EN ZONE INDEMNÉ**

INSEE	COMMUNE
32218	LOUSSOUS-DEBAT
32219	LUPIAC
32220	LUPPE-VIOLLES
32222	MAGNAN
32227	MANCIET
32231	MARAMBAT
32235	MARGOUEY-MEYMES
32236	MARGUESTAU
32243	MAULEON-D'ARMAGNAC
32244	MAULICHERES
32245	MAUMUSSON-LAGUIAN
32246	MAUPAS
32264	MONCLAR
32271	MONGUILHEM
32274	MONLEZUN-D'ARMAGNAC
32290	MONTREAL
32291	MORMES
32294	MOUREDE
32296	NOGARO
32299	NOULENS
32305	PANJAS
32310	PERCHEDE
32315	PEYRUSSE-GRANDE
32317	PEYRUSSE-VIEILLE
32319	PLAISANCE
32325	POUYDRAGUIN
32330	PRECHAC-SUR-ADOUR
32332	PRENERON
32338	RAMOUZENS
32340	REANS
32344	RISCLE
32351	ROQUES
32352	ROZES
32354	SABAZAN
32362	SAINT-AUNIX-LENGROS
32380	SAINT-GRIEDE
32390	SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC
32403	SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES
32369	SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC
32408	SALLES-D'ARMAGNAC
32414	SARRAGACHIES
32423	SEAILLES
32434	SION
32437	SORBETS
32439	TARSAC
32440	TASQUE
32443	TERMES-D'ARMAGNAC
32445	TIESTE-URAGNOUX
32449	TOUJOUSE
32450	TOURDUN
32458	URGOSSE
32460	VERGOIGNAN
32462	VIC-FEZENSAC

**ANNEXE 2 Page 1/2 – LISTE DES COMMUNES DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE
SUPPLÉMENTAIRE QUI BASCULENT EN ZONE INDEMNÉ**

INSEE	COMMUNE
32003	ANTRAS
32004	ARBLADE-LE-BAS
32008	ARMENTIEUX
32017	AURENSAN
32024	AYGUETINTE
32027	BARCELONNE-DU-GERS
32032	BASSOUES
32033	BAZIAN
32035	BEUCAIRE
32037	BEAUMONT
32043	BELMONT
32044	BERAUT
32046	BERNEDE
32054	BIRAN
32059	BONAS
32071	CAILLAVET
32072	CALLIAN
32075	CASSAIGNE
32077	CASTELNAU-D'ANGLES
32083	CASTERA-VERDUZAN
32097	CAZAUX-D'ANGLES
32107	CONDOM partie sud en ZRS
32108	CORNEILLAN
32133	FOURCES
32145	GEE-RIVIERE
32162	JEGUN
32170	LABARTHETE
32175	LADEVEZE-VILLE
32189	LANNEMAIGNAN
32192	LANNUX
32194	LARRESSINGLE
32196	LARROQUE-SAINT-SERNIN
32197	LARROQUE-SUR-L'OSSE
32203	LAURAET
32205	LAVERAET

**ANNEXE 2 Page 2/2 – LISTE DES COMMUNES DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE
SUPPLÉMENTAIRE QUI BASCULENT EN ZONE INDEMNÉ**

INSEE	COMMUNE
32224	MAIGNAUT-TAUZIA
32230	MANSENCOME
32233	MARCIAC
32240	MASCARAS
32273	MONLEZUN
32285	MONTESQUIOU
32292	MOUCHAN
32303	PALLANNE
32326	POUYLEBON
32333	PROJAN
32342	RICOURT
32343	RIGUEPEU
32346	ROQUEBRUNE
32360	SAINT-ARAILLES
32367	SAINT-CHRISTAUD
32378	SAINT-GERME
32382	SAINT-JEAN-POUTGE
32383	SAINT-JUSTIN
32398	SAINT-MONT
32400	SAINT-ORENS-POUY-PETIT
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE
32404	SAINT-PUY
32422	SCIEURAC-ET-FLOURES
32456	TUDELLE
32459	VALENCE-SUR-BAISE
32461	VERLUS
32463	VIELLA

DDT

32-2023-02-09-00007

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur le Directeur des Territoires à ses
collaborateurs



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Direction**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers à ses collaborateurs.

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°89.2539 du 26 octobre 1989 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer portant transfert de pouvoir de gestion de personnel ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 10 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2021-11-08-00001 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du secrétariat général commun.

Tél. : 05 62 61 46 46
19 Place du Foirail - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1

Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Gers M. Xavier VANT est donnée à Christophe BOUILLY, directeur départemental adjoint des territoires du Gers en toutes les matières ainsi qu'aux personnes mentionnées dans le présent arrêté dans le cadre leurs attributions.

Article 2

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

1° Madame Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attaché principale d'administration, cheffe du service « eau et risques » et Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du service « eau et risques », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la planification dans le domaine de l'eau, à la police de l'eau, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, à la police de la navigation et de la pêche, au suivi des associations syndicales de propriétaires, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques, aux actes de nature comptables et budgétaires correspondant aux matières sus-mentionnées.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Nathalie FROPIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer, tous les actes et correspondances relatifs à l'application de la loi sur l'eau aux plans d'eau, aux travaux en cours d'eau, aux seuils et à l'hydroélectricité et à la police de l'eau.

- Monsieur Laurent VORONOVAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « risques naturels et technologiques », à l'effet de signer tous les actes, correspondances et actes de nature comptables et budgétaires relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation ;

- Madame Natacha JUVANON, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la police de l'eau et de la pêche, au suivi des ASA, aux aides dédiées à l'hydraulique agricole.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

2° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires » et, Monsieur Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, au transport, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne, aux déplacements, au bruit, à l'énergie, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat – logement et au renouvellement urbain, à la politique de la ville, au nouveau conseil aux territoires.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité « éducation routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière ;
- Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité « sécurité routière », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité routière ;
- Madame Chrystelle BLANCARD, attachée principale, cheffe du pôle « politiques de l'habitat et de la construction », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville, à l'accessibilité notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction ;
- Monsieur Michel CERES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « politique de l'habitat », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat, à la politique de la ville ;
- Madame Nathalie DUPRAT-GACHIES, attachée d'administration, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur Ouest », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;
- Madame Clémentine CASTERAN, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité « accompagnement des territoires-secteur est », à l'effet de signer tous les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires ;
- Madame Mathilde GUINOISEAU, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « transition écologique », à l'effet de signer tous les actes relatifs au déplacement, bruit, énergie et transport ;

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

3° Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « territoire et patrimoines » et son adjoint Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, à l'application du droit des sols, à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi qu'à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel », à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et à l'action foncière des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire, et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'appui au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture ;
- Monsieur Rémy OUSTRIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier, à la forêt, à la chasse, à « Natura 2000 », aux actions relatives à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, aux personnes ci-après :

4° Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » et Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2^{ème} pilier de la PAC, aux aides du 2^{ème} pilier (axes 1 et 2 et mesure 6-4-1), aux aides DINA CUMA et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

La subdélégation leur est également donnée, ainsi qu'aux personnes mentionnées ci-dessous, pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation est exercée, dans la limite de la délégation de signature du directeur départemental des territoires, par :

- Madame Maud Le PAPE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « agro-environnement », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAEC, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie, à la modernisation ;

- Monsieur Guillaume DELMAS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles et dans la gestion des risques, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs d'installation-transmission, aux dispositifs agridiff/ARP, au plan de campagne, à la transmission et à la politique des structures et des SAFER.

La subdélégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions fixées par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers, à la personne ci-après :

5° Madame Nathalie MANZO, attachée d'administration, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation et la connaissance du territoire.

La subdélégation lui est également donnée pour les actes de gestion courante des agents placés sous sa responsabilité, notamment la validation des congés.

6° Monsieur Rémi TILLÉ, attaché d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme.

7° Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service « cohésion des territoires », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que responsable sécurité défense.

Mesdames et Messieurs Franck ALBERO, ingénieur des travaux publics hors classe, Isabelle AVEZAC, attachée d'administration, Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, Pascal LAZERGES, attaché principal d'administration, Franck LEBLANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Nathalie MANZO, attachée d'administration, Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Céline CHAUBET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, Benoit MARS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier pour les périodes durant lesquelles ils sont de permanence.

Article 3

La subdélégation de signature est donnée à Madame Gaëlle MEYNEY, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, cheffe de l'unité sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom de Monsieur le préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est exercée par :

- Messieurs Benoit MARSAN, gestionnaire de la base accident et Xavier AHOUANSOU, responsable de l'observatoire de la sécurité routière, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous les actes et courriers afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VANT, directeur et de M Christophe BOUILLY, directeur adjoint, subdélégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer la totalité des affaires dont délégation est donnée par Monsieur le Préfet du Gers, à :

Monsieur Jean-Jacques DELIBES, ingénieur des TPE hors classe, chef du service territoire et patrimoines ;

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur des TPE hors classe, chef du service cohésion des territoires ;

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.

Valérie LACOMBE-PIAMIAT, attachée principale d'administration, cheffe du service « eau et risques » ;

Article 5

L'arrêté du 1^{er} septembre 2022 est abrogé.

- 9 FEV. 2023

Fait à Auch, le

le Directeur départemental des territoires,


Xavier VANT

